**RAPPORT N° 123** 

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

ADIL 13 : participation départementale au fonctionnement de l'association pour 2016

OBJET

\_\_\_\_\_

Direction de la Vie Locale Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat 1 37 58

#### **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association départementale pour l'information sur le logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 » dans le cadre de son activité au service de l'information des usagers de l'habitat dans notre département et en direction de ses divers partenaires publics.

L'association sollicite pour 2016 une subvention départementale de fonctionnement de 560 000 €

### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'ADIL 13, a été créée à l'initiative du Département des Bouches-du-Rhône le 12 septembre 2002.

Elle est présidée par Mme Sylvie CARREGA.

Installée au 7 cours Jean Ballard à Marseille 1<sup>er</sup>, l'ADIL 13 a ouvert ses portes au public le 13 mars 2003 avec pour but de " définir et mettre en œuvre les moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat".

Investie d'une mission de service public d'information des particuliers sur la question du logement, l'ADIL 13 intervient dans nombre de domaines :

- l'établissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier adapté à la situation personnelle de l'usager,
- les réservations dans le cadre du 1% logement,
- les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- les responsabilités en matière de construction,
- le droit de la location.
- le droit de la copropriété,
- l'amélioration des logements par le propriétaire bailleur, le propriétaire occupant ou le locataire,
- la fiscalité immobilière.
- le label Qualitel : l'ADIL est un point d'information " QUALITEL ",
- le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, honoraires ...

L'ADIL 13 ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation.

## Activités 2015

Avec près de 20 000 habitants des Bouches-du-Rhône conseillés dont 11 500 sur Marseille, la fréquentation de l'ADIL 13 marque ainsi la légitimité d'un tel outil. Les questions auxquelles elle doit répondre portent principalement sur les rapports locatifs, ainsi que sur l'accession à la propriété qui, malgré la crise, demeure un sujet de questionnement des particuliers comme des collectivités locales.

Les consultations en faveur des plus démunis, le plus souvent en amont du « droit au logement opposable » (DALO), concernent les problèmes de décence, de salubrité, d'impayés de loyer et d'expulsion. 30 % des consultants sont en dessous du seuil de pauvreté.

Il convient enfin de rappeler les activités que développe en parallèle l'ADIL 13 :

- la tenue de permanences d'information et de conseil sur l'habitat à destination des particuliers sur Marseille et 32 autres communes du Département ;
- un service « SVP » destiné à l'apport de réponses aux questions des professionnels de l'habitat, des travailleurs sociaux et des élus (plus de 1800 consultations);
- la formation au profit de 479 stagiaires ;
- la contribution aux politiques départementales et locales du logement et de l'action sociale : l'ADIL 13 qui a collaboré notamment à l'écriture du nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) des Bouches-du-Rhône aux côtés du Conseil départemental et de l'Etat, en assure l'animation ;
- la rédaction de plus de 160 notes et avis juridiques ;
- l'observation de la demande des particuliers et des pratiques immobilières ;
- l'observation de l'accession sociale à la propriété via le prêt à 0 % à l'échelle du département et des Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), la mise en place d'ateliers sur les copropriétés et lotissements ainsi que la participation à l'observatoire des grandes copropriétés de Marseille ;
- l'observation des loyers du parc privé,
- la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée aux questions relatives à la rénovation énergétique des logements du parc privé éligibles aux aides de l'ANAH.

### Prévisions 2016:

En 2016 l'ADIL 13 poursuivra son action en portant ses efforts sur 7 axes principaux :

En direction des habitants du Département des Bouches-du-Rhône :

- engager une démarche qualité avec le réseau ANIL-ADIL dans le cadre de la réception du public notamment
- mieux accompagner les publics connaissant des problèmes d'impayés de loyer afin de prévenir les expulsions locatives à travers la réalisation de diagnostics juridiques et sociaux
- favoriser la connaissance des aides et dispositifs en faveur de l'accession à la propriété, notamment au regard de l'ouverture du PTZ aux projets d'acquisition dans l'ancien

En direction des acteurs et responsables de l'habitat des Bouches-du-Rhône :

- participer activement à la prévention du processus de dégradation des copropriétés fragiles (diagnostics réalisés à la demande de partenaires publics, de copropriétaires, formation...)
- accompagner les maires dans la lutte contre l'habitat indigne par un plan de formation départemental, en collaboration avec l'ARS

- animer le nouveau PLALHPD et développer l'observatoire du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- coordonner l'action de l'ADIL des Bouches-du-Rhône avec celle des autres ADIL de la Région, afin de définir des orientations et objectifs communs en partenariat notamment avec le Conseil régional et les principaux acteurs régionaux de l'habitat.

Pour l'ensemble de ces activités, l'association prévoit un budget 2016 de 1 646 000 € dont le détail figure en annexe I.

# **CONSEQUENCES FINANCIERES**

N° de programme	N° d'opération	Libellé d'opération	Imputation	Engagement de CP
10601	A créer	ADIL 13	65-72-6568	510 000 €
			Total	510 000 €

# PROPOSITION A LA COMMISSION PERMANENTE

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi d'une subvention départementale de 510 000 € pour le fonctionnement 2016 de l'association ADIL 13,
- prélever la dépense correspondante, soit 510 000 €, sur l'imputation 65- 72- 6568 des crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016,
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL